

PROCÈS-VERBAL de la 600^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 28 juin 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
Mme Josyanne Forest	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Michel Jasmin	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne
M. Sébastien Marcil	

Est absent M. Mathieu Maisonneuve.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 600^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

1.2. Ordre du jour

Résolution 2023-06-12873

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 600^e séance ordinaire

1.2. Ordre du jour

1.3. Procès-verbal de la 599^e séance ordinaire du 24 mai 2023

1.4. Période de questions

- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 2.1. Avis de conformité - Règlements municipaux**
 - 2.1.1. Saint-Jacques - Règlement 010-2022**
 - 2.1.2. Saint-Jacques - Règlement 011-2022**
 - 2.1.3. Saint-Jacques - Règlement 012-2022**
 - 2.1.4. Saint-Jacques - Règlement 013-2022**
 - 2.1.5. Saint-Jacques - Règlement 014-2022**
 - 2.1.6. Saint-Jacques - Règlement 015-2022**
 - 2.1.7. Sainte-Marie-Salomé - Règlement 307-2023**
 - 2.2. Avis de conformité - Règlements municipaux - Sans délivrance de certificat de conformité**
 - 2.2.1. Saint-Calixte - Règlement 721-2023**
 - 2.2.2. Saint-Calixte - Règlement 723-2023**
 - 2.2.3. Saint-Calixte - Règlement 724-2023**
 - 2.2.4. Saint-Calixte - Règlement 725-2023**
 - 2.3. Avis de non-conformité – Règlements municipaux**
 - 2.3.1. Saint-Calixte - Règlement 722-2023**
 - 2.3.2. Saint-Calixte - Règlement 727-2023**
 - 2.4. Règlement numéro 205-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides**
 - 2.5. Règlement numéro 205-5 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions**
- 3. ENVIRONNEMENT**
 - 3.1. Personne désignée à la gestion des cours d'eau – M. Philippe Goupil**
 - 3.2. Table des préfets de Lanaudière – Déclaration lanauoise pour l'environnement**
- 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 4.1. Réalisation d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Contrat numéro AP/2023-025 – Espace Stratégies**
 - 4.2. Fonds local d'investissement**
 - 4.2.1. Dossier AF-FLI/2023-002**
 - 4.2.2. Dossier AF-FLI/2023-003**
 - 4.2.3. Contrat de prêt 2023-2025**
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Directeur général et greffier-trésorier – Me Nicolas Rousseau – Addenda**
 - 5.2. Service de sécurité incendie**
 - 5.2.1. Chef aux opérations – M. Max Charette Vendette – Embauche**

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1. Liste des déboursés

13.2. Projet de règlement administratif sur certains règlements qui sont en contradiction avec d'autres règlements

13.3. Projet de règlement fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

13.4. Destruction de documents - Municipalité régionale de comté

13.5. Fonds régions et ruralité

13.5.1. Volet 2

13.5.1.1. Projets locaux

13.5.1.1.1. Ville de Saint-Lin-Laurentides – Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque

13.5.1.1.2. Municipalité de Sainte-Marie-Salomé – Renouvellement des modules de jeu au parc des loisirs

13.5.1.2. Projets régionaux – Municipalité régionale de comté de Montcalm – Stratégie de développement économique – AF-FRR/2023-062

13.5.1.3. Fonds Jeunes promoteurs

13.5.1.3.1. AF-JP/2023-002

13.5.1.3.2. AF-JP/2023-003

13.5.1.3.3. AF-JP/2023-004

13.5.1.3.4. AF-JP/2023-005

13.5.1.4. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale - AF-ES/2023-001

13.5.1.5. Répartition de l'enveloppe 2023-2024

13.6. Demandes d'appui

13.6.1. RETIRÉ

13.6.2. RETIRÉ

13.6.3. Ville d'Amqui – Programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande de révision

13.7. Achat d'équipements pour le branchement au réseau de fibres optiques – Calix inc. – AP/2023-020

13.8. Vente pour non-paiement des taxes foncières 2023 – Confirmation de l'endroit

13.9. Système d'accès électronique des bâtiments administratifs – Contrat numéro AP/2023-011 - Résolution 2023-04-12844

13.10. Demandes de commandite

13.10.1. Jeux de la MRC de Montcalm Saint-Roch 2023

13.10.2. Bâisseurs de Montcalm

13.11. Aménagement des bureaux du sous-sol – Fonds de roulement

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

14.2. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

1.3. Procès-verbal de la 599^e séance ordinaire du 24 mai 2023

Résolution 2023-06-12874

Il est proposé par Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 599^e séance ordinaire du 24 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

2.1.1. Saint-Jacques - Règlement 010-2022

2.1.2. Saint-Jacques - Règlement 011-2022

2.1.3. Saint-Jacques - Règlement 012-2022

2.1.4. Saint-Jacques - Règlement 013-2022

2.1.5. Saint-Jacques - Règlement 014-2022

2.1.6. Saint-Jacques - Règlement 015-2022

2.1.7. Sainte-Marie-Salomé - Règlement 307-2023

Résolution 2023-06-12875

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en

vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- Règlement du plan d'urbanisme numéro 010-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement de zonage numéro 011-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement de lotissement numéro 012-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement de construction numéro 013-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 014-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 015-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques;
- Règlement de construction numéro 307-2023 concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

Adoptée à l'unanimité.

2.2. Avis de conformité - Règlements municipaux - Sans délivrance de certificat de conformité

2.2.1. Saint-Calixte - Règlement 721-2023

2.2.2. Saint-Calixte - Règlement 723-2023

2.2.3. Saint-Calixte - Règlement 724-2023

2.2.4. Saint-Calixte - Règlement 725-2023

Résolution 2023-06-12876

ATTENDU l'adoption par la municipalité locale de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les règlements suivants:

- Règlement numéro 721-2023 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement de remplacement de zonage numéro 722-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement de lotissement numéro 723-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement de construction numéro 724-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 725-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement numéro 727-2023 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'immeuble de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que le 3^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire, à l'exception des règlements 722-2023 et 727-2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- Règlement numéro 721-2023 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement de lotissement numéro 723-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement de construction numéro 724-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 725-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte;

DE RETENIR la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour les règlements précités, et ce, jusqu'à l'approbation des règlements numéros 722-2023 et 727-2023.

Adoptée à l'unanimité.

2.3. Avis de non-conformité – Règlements municipaux

2.3.1. Saint-Calixte - Règlement 722-2023

Résolution 2023-06-12877

ATTENDU l'adoption par la municipalité locale d'un règlement nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2, 137.3 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le Règlement de remplacement de zonage numéro 722-2023 de la Municipalité de Saint-Calixte en motivant celle-ci et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes, soit:

- les normes de lotissement applicables pour les usages H1 (résidentiel unifamilial), A1 (activités agricoles et culture) et F1 (forestière) des grilles des spécifications des zones AD-1 et AD-2 ne respectent pas la profondeur minimale prévue dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment considérant la profondeur minimale requise dans les corridors riverains;

- la densité d'occupation du sol (log./ha) prévue dans les grilles des spécifications des zones AD-1 et AD-2 devrait être, au maximum, de 3 logements à l'hectare;
- les restrictions prévues à l'article 10.16.1 devraient aussi être applicables à la zone F3-1;
- les marchés aux puces (classe d'usage C709) ne doivent pas être autorisés dans les grilles de spécifications des zones PI-1 et PI-2;
- l'étendue du terme « potager domestique » de l'article 10.23.1 devra être précisée afin d'assurer le respect des objectifs d'aménagement défendus ainsi que les usages autorisés dans l'aire forestière;
- des normes de lotissement conformes aux dispositions du document complémentaire doivent être prévues dans la grille des spécifications de la zone RV-1.

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Calixte de remplacer ce règlement par un autre qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, et ce, d'ici soixante (60) jours suivant la transmission de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.3.2. Saint-Calixte - Règlement 727-2023

Résolution 2023-06-12878

ATTENDU l'adoption par la municipalité locale d'un règlement nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2, 137.3 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le Règlement numéro 727-2023 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'immeuble de la Municipalité de Saint-Calixte en motivant celle-ci et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes, soit :

- le territoire d'application évoqué à l'article 1.1.3 du règlement est contraire à plusieurs objectifs d'aménagement défendus par le schéma d'aménagement, soit :
 - Objectif numéro 4 de l'orientation numéro 1 : Garantir l'intégrité et la gestion durable du milieu rural en encadrant et en limitant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains, et ce, dans une perspective à long terme;
 - Objectif numéro 5 de l'orientation numéro 1 : Concentrer le développement commercial et de services dans les périmètres d'urbanisation et plus particulièrement dans les pôles majeurs, tout en assurant une meilleure desserte en besoins courants hors de ceux-ci;
 - Objectif numéro 1 de l'orientation numéro 4 : Assurer la pérennité du territoire agricole et donner la priorité aux activités agricoles;
 - Objectif numéro 2 de l'orientation numéro 5 : Veiller au maintien de la superficie globale de couverture forestière.

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Calixte de remplacer ce règlement par un autre qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, et ce, d'ici soixante (60) jours suivant la transmission de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.4. Règlement numéro 205-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides

Résolution 2023-06-12879

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides, par la résolution numéro 2023-02-12739;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, par ladite résolution, que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer

les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 8 mai 2023 confirmant la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 mai 2023 à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'avis daté du 2 mai 2023 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour informer la Municipalité régionale de comté que ledit projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement 205-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Règlement numéro 205-5 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions

Résolution 2023-06-12880

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions, par la résolution numéro 2023-02-12738;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, par ladite résolution, que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 8 mai 2023 confirmant la tenue d'une assemblée de consultation publique le 24 mai 2023 à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'avis daté du 3 mai 2023 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour informer la Municipalité régionale de comté que ledit projet de règlement est non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement comporte des modifications depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement 205-5 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Personne désignée à la gestion des cours d'eau – M. Philippe Goupil

Résolution 2023-06-12881

ATTENDU que le *Règlement numéro 261 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Montcalm* et les ententes municipales précisent les responsabilités propres à la Municipalité régionale de comté ainsi que celles des municipalités locales aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'application de certains articles du Règlement numéro 261 relève de la responsabilité d'un employé de la Municipalité régionale de comté, dûment nommé par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de nommer une nouvelle ressource afin d'appliquer certains articles dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE NOMMER M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme personne désignée au sens du règlement numéro 261, pour l'application des dispositions relevant de la Municipalité régionale de comté, selon les ententes intermunicipales convenues avec les municipalités locales, jusqu'au retour du congé de paternité de M. Anthony Soulières-Côté.

D'AUTORISER M. Philippe Goupil à préparer les demandes d'autorisation gouvernementale nécessaires à la réalisation des tâches de son poste.

DE NOMMER le directeur général et greffier-trésorier signataire des demandes d'autorisation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. Table des préfets de Lanaudière – Déclaration lanauoise pour l'environnement

Résolution 2023-06-12882

CONSIDÉRANT que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts, dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et au noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et municipalités régionales de comté;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ unanimement et résolu:

D'ADHÉRER à la Déclaration lanauoise pour l'environnement afin d'adresser les enjeux environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Réalisation d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Contrat numéro AP/2023-025 – Espace Stratégies

Résolution 2023-06-12883

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-025 pour la réalisation d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 16 juin 2023 de la firme Espace Stratégies, d'un montant de 45 875,03 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation du mandat;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-025 à la firme Espace Stratégies pour la réalisation d'une stratégie de développement économique pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm, pour un montant de 45 875,03 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2. Fonds local d'investissement

4.2.1. Dossier AF-FLI/2023-002

Résolution 2023-06-12884

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2023-002 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 25 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-002;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 25 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-002, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2.2. Dossier AF-FLI/2023-003

Résolution 2023-06-12885

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2023-003 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 40 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-003, dont 30 000 \$ dans le Fonds local d'investissement et 10 000 \$ dans le Fonds local de solidarité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 40 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-003, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2.3. Contrat de prêt 2023-2025

Résolution 2023-06-12886

ATTENDU le renouvellement du contrat de prêt du Fonds local d'investissement du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1^{er} avril 2023, au

prêt effectué par le Ministre à la Municipalité régionale de comté,
prêt ayant servi à constituer son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ACCEPTER le nouveau contrat de prêt du Fonds local d'investissement 2023-2025, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Directeur général et greffier-trésorier – Me Nicolas Rousseau – Addenda

Résolution 2023-06-12887

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-12822 concernant l'addenda numéro 2 du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que le service des finances n'est pas en mesure de verser directement les montants indiqués dans ledit addenda;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2023-04-12822 afin que la Municipalité régionale de comté verse les sommes prévues dans l'addenda numéro 2 dans n'importe quel compte, peu importe son affectation, déterminé par le directeur général et greffier-trésorier.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. Service de sécurité incendie

5.2.1. Chef aux opérations – M. Max Charette Vendette – Embauche

Résolution 2023-06-12888

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à l'embauche de M. Max Charrette Vendette au poste de chef aux opérations, à compter du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Max Charette Vendette, chef aux opérations, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.2. Chef aux opérations – M. Alexandre Charbonneau – Embauche

Résolution 2023-06-12889

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à l'embauche de M. Alexandre Charbonneau au poste de chef aux opérations, à compter du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Alexandre Charbonneau, chef aux opérations, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. Modification de l'horaire de la cour municipale – Lettre d'entente

Résolution 2023-06-12890

CONSIDÉRANT la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC – CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT la modification des heures d'ouverture de la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-01 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-01, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. Service de sécurité incendie

6.1.1. Règlement numéro 536 décrétant une dépense et un emprunt de 139 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux

Résolution 2023-06-12891

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 mai 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 139 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 536 décrétant une dépense et un emprunt de 139 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2. Règlement numéro 537 décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte

Résolution 2023-06-12892

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 mai 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 537 décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.3. Règlement numéro 538 décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie

Résolution 2023-06-12893

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 mai 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 538 décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

9.1. Procureur substitut à la cour municipale

9.1.1. Me Suzanne Dubé

Résolution 2023-06-12894

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 juin 2023 de Me Suzanne Dubé, avocate;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DÉSIGNER Me Suzanne Dubé comme procureur substitut devant la cour municipale régionale de Montcalm, aux tarifs suivants:

	Montant (toutes taxes comprises)
Tarification par séance (frais de déplacement non compris)	804,83\$
Taux horaire – Préparation dossier et représentation - Cour supérieure	229,95\$

Adoptée à l'unanimité.

9.1.2. Directeur des poursuites criminelles et pénales – Demande de désignation

Résolution 2023-06-12895

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a octroyé le contrat de procureur substitut à la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté à Me Suzanne Dubé par la résolution numéro 2023-06-12894;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les désignations des procureurs de la cour municipale afin de mettre à jour les personnes désignées pour la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté:

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Suzanne Dubé pour le représenter, et ce, en application de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Montcalm.

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de retirer les désignations de Me Stéphanie Myre et Me Denis Beaupré devant la cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité.

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

10.1. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Projet « Aménagement et aire de repos pour le parc régional de la Municipalité régionale de comté de Montcalm »

Résolution 2023-06-12896

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, accorde un financement aux municipalités et aux municipalités régionales de comté qui ont adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) (PRIMA);

CONSIDÉRANT que le projet déposé doit être inscrit dans le plan d'action Municipalité amie des aînés de la Municipalité régionale de comté et doit répondre prioritairement aux besoins des aînés de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000 \$ de la Municipalité régionale de comté pour le Projet « Aménagement et aire de repos pour le parc régional de la MRC de Montcalm »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ pour le projet « Aménagement et aire de repos pour le parc régional de la MRC de Montcalm ».

DE S'ENGAGER à :

- respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité régionale de comté;
- payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées si elle obtient une aide financière pour sa demande.

D'ASSUMER tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, y compris tout dépassement de coûts.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. Office régional d'habitation de Montcalm – Budget révisé mai 2023

Résolution 2023-06-12897

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation approuvé par la Société d'habitation du Québec le 26 mai 2023, incluant une contribution municipale estimée à 101 130 \$, soit une augmentation de 54 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 26 mai 2023, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11. TRANSPORT EN COMMUN

11.1. Activités de promotion communes aux quatre municipalités régionales de comté - Rentrée scolaire 2023

Résolution 2023-06-12898

CONSIDÉRANT l'organisation par la Table des préfets de Lanaudière et les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE RÉALISER deux actions de promotions communes, soit:

- Tirage de 10 livrets de 10 passages en transport adapté et de 10 livrets de 10 passages en transport collectif (taxibus) parmi les utilisateurs du transport adapté et du transport collectif durant la période du 28 août au 4 septembre 2023;
- Pour la semaine du 28 août au 4 septembre 2023, tous les transports sont à 2 \$ sur les circuits régionaux (35, 37, 50 et 125).

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux trois municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. Ville de Saint-Lin-Laurentides – Demande d'aide financière pour le transport

Mme Véronique Venne déclare son intérêt pour le point suivant et se retire.

11.2.1. Fête Nationale – 23 juin 2023

Résolution 2023-06-12899

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2023, se sont tenues les activités de la Fête Nationale à la salle L'Opale à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaitait proposer à ses citoyens des navettes pour se rendre au lieu des activités;

CONSIDÉRANT que le coût total en transport s'élevait à 2479,18 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Municipalité régionale de comté afin de couvrir les frais des navettes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres de la commission politique lors de leur rencontre tenue le 13 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ENTÉRINER la décision de défrayer les coûts de transport pour les navettes, totalisant un montant de 2479,18 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

11.2.2. RETIRÉ

11.3. Code de bonne conduite - Transporteurs du Service de transport adapté et collectif

Résolution 2023-06-12900

CONSIDÉRANT la rédaction par la Municipalité régionale de comté d'un code de bonne conduite destiné aux transporteurs du Service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT qu'une copie du code de conduite est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ACCEPTER le Code de bonne conduite destiné aux transporteurs du Service de transport adapté et collectif, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. Politique relative à la qualité des services en transport collectif

Résolution 2023-06-12901

ATTENDU l'adoption d'une politique relative à la qualité des services en transport adapté en mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seconde politique engage la Municipalité régionale de comté et ses fournisseurs dans une offre de services basée sur la qualité;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique relative à la qualité des services en transport collectif est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER la Politique relative à la qualité des services en transport collectif, telle que remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

12.1. Comité directeur du Laboratoire innovant en réussite éducative

Résolution 2023-06-12902

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté, un comité directeur doit être formé dans le cadre du volet 3 – « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité pour le projet Laboratoire innovant en réussite éducative;

II EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes pour participer au comité directeur du Laboratoire innovant en réussite éducative :

- Mme Jacinthe Mailhot, Municipalité régionale de comté;
- Mme Ann-Marie Picard, Comité régional pour la valorisation de l'éducation;
- Mme Carol Ann Mathieu, Concertation de la petite enfance;
- Mme Geneviève Rinfret, Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;
- Mme Annie Chauvette, Communauté jeunesse éducative Montcalm;

- Mme Martine Lavallée, Centre de service scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité.

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 8 316 744,61 \$, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

13.2. Règlement administratif sur certains règlements qui sont en contradiction avec d'autres règlements

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Charron qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, intitulé *Règlement administratif sur certains règlements qui sont en contradiction avec d'autres règlements*.

13.3. Règlement fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, fixant la date et le lieu de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

13.4. Destruction de documents - Municipalité régionale de comté

Résolution 2023-06-12903

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien à jour des archives de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents archivés, le tout en conformité avec le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'APPROUVER la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité.

13.5. Fonds régions et ruralité

13.5.1. Volet 2

13.5.1.1. Projets locaux

13.5.1.1.1. Ville de Saint-Lin-Laurentides – Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque

Résolution 2023-06-12904

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande d'aide financière de 104 656,99 \$ dans le cadre du projet « Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 104 656,99 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.1.2. Municipalité de Sainte-Marie-Salomé – Renouvellement des modules de jeu au parc des loisirs

Résolution 2023-06-12905

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 14 034,14 \$ à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans le cadre du projet « Renouvellement des modules de jeu au parc des loisirs »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et n'a reçu aucune soumission à la date de la clôture de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le protocole d'entente se termine au 31 juillet 2023, la Municipalité demande de prolonger l'entente de 12 mois, afin de lui permettre de compléter le projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda est remise aux membres du conseil, lequel prolonge l'entente jusqu'au 31 juillet 2024;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ACCEPTER l'addenda au protocole d'entente pour le renouvellement des modules de jeu au parc des loisirs, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.2. Projets régionaux – Municipalité régionale de comté de Montcalm – Stratégie de développement économique – AF-FRR/2023-062**Résolution 2023-06-12906**

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaite que les territoires se dotent d'une stratégie de développement économique de leur territoire;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Municipalité régionale de comté, via un avis favorable de son comité aviseur Accès Entreprise Québec, souhaite consulter l'ensemble des participants à la vie économique de son territoire afin de se donner une stratégie de développement ainsi qu'un plan d'action pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Stratégie de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Montcalm ».

DE FINANCER cette contribution de 50 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.3. Fonds Jeunes promoteurs

13.5.1.3.1. AF-JP/2023-002

Résolution 2023-06-12907

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-002, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-002 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-002, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du

Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.3.2. AF-JP/2023-003

Résolution 2023-06-12908

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-003, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-003 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-003, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.3.3. AF-JP/2023-004

Résolution 2023-06-12909

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-004, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-004 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-004, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.3.4. AF-JP/2023-005**Résolution 2023-06-12910**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-005, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-005 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-005, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.4. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale - AF-ES/2023-001

Résolution 2023-06-12911

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-ES/2023-001, dans le cadre du programme Fonds de développement en économie sociale;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-ES/2023-001 effectuée par le comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds de développement en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ au promoteur du dossier AF-ES/2023-001, selon les modalités prévues à l'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.5.1.5. Répartition de l'enveloppe 2023-2024

Résolution 2023-06-12912

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales souhaitent se prévaloir d'une enveloppe réservée aux événements culturels locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté n'a pas encore reçu la communication officielle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant le montant de l'enveloppe financière dont elle dispose dans le Fonds régions et ruralité - volet 2 pour l'année financière 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AFFECTER un montant de 3 000 \$ par municipalité locale des sommes provenant du Fonds régions et ruralité pour l'année 2023-2024 pour des projets d'événements culturels locaux.

Adoptée à l'unanimité.

13.6. Demandes d'appui

13.6.1. RETIRÉ

13.6.2. RETIRÉ

13.6.3. Ville d'Amqui – Programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande de révision

Résolution 2023-06-12913

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-298 de la Ville de Matane en appui à la Ville d'Amqui, concernant les programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui se lit comme suit :

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, procéder au

renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate;

Considérant que la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de divers projets;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme FIMEAU, que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rue, etc.) établie en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des trois dernières années;

Considérant qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

Considérant que les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

Considérant que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

Considérant que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

Considérant que la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023;

Considérant que le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80 % et que lors de

l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels;

Considérant que la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunt prévus;

Considérant que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

Considérant que plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

Considérant que d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

IL EST PROPOSÉ PAR

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du MAMH et au MTMD, soit :

de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;

que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;

de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;

de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;

d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2023-298 de la Ville de Matane en appui à la Ville d'Amqui;

II EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'APPUYER la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit :

- de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Andrée Laforest ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- Mme Geneviève Guilbault ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

- M. Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- Union des municipalités du Québec;
- Municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.7. Achat d'équipements pour le branchement au réseau de fibres optiques – Calix inc. – AP/2023-020

Résolution 2023-06-12914

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-020 pour l'achat d'équipements pour le branchement au réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 24 mai 2023 de l'entreprise CALIX, d'un montant de 87 381,00 \$, toutes taxes comprises, pour l'achat des équipements;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-020 à l'entreprise CALIX pour l'achat d'équipements pour le branchement au réseau de fibres optiques, pour un montant de 87 381,00 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.8. Vente pour non-paiement des taxes foncières 2023 – Confirmation de l'endroit

Résolution 2023-06-12915

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, par voie de résolution, l'endroit où se tiendra la vente pour non-paiement des taxes foncières prévue le 14 septembre 2023;

II EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE TENIR la vente pour non-paiement des taxes foncières 2023 à la salle l'Opale, située au 510 rue Saint-Isidore, à Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

**13.9. Système d'accès électronique des bâtiments administratifs –
Contrat numéro AP/2023-011 - Résolution 2023-04-12844**

Résolution 2023-06-12916

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat numéro AP/2023-11 à Montcalm Télécom et fibres optiques, par la résolution numéro 2023-04-12844, afin de déployer un système d'accès électronique aux bâtiments administratifs de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques est présentement surchargé, il y a lieu d'octroyer le contrat à une autre entreprise afin de ne pas retarder davantage le projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises, ayant déjà réalisé des mandats pour la Municipalité régionale de comté, ont été sollicitées pour fournir une soumission afin de déployer un système d'accès électronique aux bâtiments administratifs de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Domotique Solution, d'un montant de 31 388 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le montant de cette soumission est plus élevé que la première de près de 10 000 \$ et que cette différence provient de frais de serrurerie qui n'avaient pas été prévus initialement;

CONSIDÉRANT que le système proposé par ce fournisseur est un système fabriqué par une entreprise du Québec (Paradox) et permettra à la Municipalité régionale de comté d'être entièrement autonome pour gérer l'accès aux bâtiments;

CONSIDÉRANT que le système proposé permet aussi de contrôler à distance les accès du personnel, de s'assurer de la sécurité des biens, informations et des employés de la Municipalité régionale de comté;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ABROGER la résolution 2023-04-12844.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-011 à Domotique Solution, pour l'achat et l'installation d'un système d'accès électronique des bâtiments administratifs de la Municipalité régionale de comté, pour un montant total de 31 388 \$, toutes taxes comprises.

DE FINANCER la dépense nette de 28 661,43 \$ par un emprunt au fonds de roulement, remboursé sur une période de 3 ans à partir de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.10. Demandes de commandite

13.10.1. Jeux de la MRC de Montcalm Saint-Roch 2023

Résolution 2023-06-12917

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 15 000 \$ de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm pour la 35^e éditions des jeux;

CONSIDÉRANT que les crédits financiers ne sont pas disponibles au budget 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de répondre favorablement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AFFECTER l'excédent non affecté de la partie 1 de la Municipalité régionale de comté - Ensemble des municipalités - du montant de 15 000 \$ afin de pourvoir les fonds nécessaires au budget 2023 pour honorer la demande de commandite.

DE VERSER une commandite de 15 000 \$ aux Jeux de la MRC de Montcalm Saint-Roch 2023 pour la 35^e édition des jeux.

D'OBTENIR une reddition de compte après l'événement et que tout excédant soit retourné à la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

13.10.2. Bâtisseurs de Montcalm

Résolution 2023-06-12918

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale de comté de retrouver son logo sur les chandails de l'équipe de hockey – *Les Bâtisseurs de Montcalm*;

CONSIDÉRANT que le coût pour apposer ledit logo sur les deux épaules est de 4 000 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget en cours, l'organisation *Les Bâtitseurs de Montcalm* a accepté d'effectuer la facturation uniquement en janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 4 000 \$ à l'organisation *Les Bâtitseurs de Montcalm* par l'ajout de son logo sur le chandail de l'équipe de hockey, et ce, afin d'accroître la visibilité de la Municipalité régionale de comté.

D'IMPUTER la dépense au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

13.11. Aménagement des bureaux du sous-sol - Fonds de roulement

Résolution 2023-06-12919

CONSIDÉRANT qu'afin d'accueillir adéquatement le personnel administratif de la Municipalité régionale de comté, différents travaux d'aménagement et d'achats de mobilier devront être effectués;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est de 23 760 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et appuyé:

DE FINANCER la dépense nette de 21 696 \$ par un emprunt au fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de 3 ans, à partir de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

14.2. Levée de la séance

Résolution 2023-06-12920

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 17 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA

Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2023-06-12873 à 2023-06-12920 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet